

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Décembre 2016

L' an 2016 et le 9 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme LAMIRAUT Cécile, MM : BARALE Grégory, DEBENE Gérald, LEBRETON Stéphane, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BULTIAUW Samuel, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 25/11/2016

**Date d'affichage** : 25/11/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PINAULT Sylvain

**- Demande d'aide financière.**

réf : COM\_2016\_35

Monsieur le Maire fait part aux membres d'un dossier présenté par l'assistante sociale pour obtenir une aide financière au profit d'un administré de Menetou-Couture en situation difficile suite au décès de son conjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- d'octroyer une aide financière d'un montant de 300€, trois cent euros, à l'administré qui viendra en remboursement partiel de sa facture de frais d'obsèques de son conjoint.

- dit que la somme sera versée directement aux Pompes Funèbres PLANCHARD.

**- Décision modificative.**

réf : COM\_2016\_36

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 011 :

Article 615231 – Entretien et réparations voiries: -2 300 euros.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 65:

Article 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels: + 2 300 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

**- Renouvellement de la redevance pour la fourrière chiens.**

réf : COM\_2016\_37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la SPA de Bourges pour le renouvellement de la redevance de la fourrière chiens pour l'année 2017.

Le montant pour l'année de 2017 est de 179 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte le renouvellement de la redevance pour la fourrière chiens pour un montant de 179 euros pour l'année 2017.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

A la majorité (pour : 6 contre : 1 abstentions : 0)

**- Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2016.**

réf : COM\_2016\_38

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Denis CHENESSEAU .
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**- Modification des statuts du SIETAH.**

réf : COM\_2016\_39

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil syndical dans sa délibération du 19 octobre 2016, a proposé la modification des articles 1,2 et 6, les autres restent inchangés, et propose d'adopter ces nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après lecture, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la modification des statuts du syndicat.

**- Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Loire et Val d'Aubois.**

réf : COM\_2016\_40

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération en date du 29 septembre 2016, a proposé la modification de l'article 2 des statuts de la communauté par l'inscription :

– II / Compétences optionnelles :

o 2 bis Prévention de la délinquance :

En matière de la politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'action définis dans le contrat de ville

– III/ Compétences facultatives :

o 3-2 - Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et annexe ; financement et recherche pour l'implantation de professionnels de santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité des présents la prise de compétence et la modification des statuts énoncés ci-dessus.

**- Demande de subvention: CFA de Marzy.**

réf : COM\_2016\_41

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 26 octobre 2016 du CFA Polyvalent de Marzy demandant une subvention à hauteur de 100 euros par apprenti habitant la commune.

Cette année deux apprentis sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de ne pas accorder de subvention au CFA de Marzy.

**- Demande d'aide financière.**

réf : COM\_2016\_42

Monsieur le Maire fait part aux membres d'un dossier présenté par l'assistante sociale pour obtenir une aide financière au profit d'un administré de Menetou-Couture correspondant à son dépôt de garantie pour un montant de 530€.

Ce dossier a déjà été rejeté par le Fonds de solidarité logement en sa commission du 20 octobre 2016 au motif que le loyer et la typologie du cas sont inadaptés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Menetou-Couture a passé une convention avec le Fonds de solidarité logement.

En vu des éléments fournis et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- De suivre l'avis du Fonds de solidarité logement et de ne pas octroyer cette aide financière.

**- Location salle des fêtes du Bourg.**

réf : COM\_2016\_43

Monsieur le Maire fait part de la demande du régisseur d'instaurer une caution pour la location de la salle des fêtes du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de demander une caution de 200 euros à chaque location de la salle des fêtes du Bourg.

**- Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.**

réf : COM\_2016\_44

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant l'augmentation des cotisations pour l'année 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire Labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.
- En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :  
Mme QUINTANA Cathy, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, 16/35<sup>ème</sup> : 6.70€ mensuel  
M. SOYER Yves, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 28/35<sup>ème</sup> : 9.50€ mensuel

**- Création d'un contrat unique d'insertion CUI.**

réf : COM\_2016\_45

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un CUI pour les fonctions d'employé municipal à temps partiel à raison de 28 heures/semaine.

Selon l'arrêté préfectoral en vigueur, l'aide de l'Etat correspond à un pourcentage de 60% à 90% du SMIC brut horaire sur 20h, quel que soit le niveau de qualification, en fonction du statut du salarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

**- Attribution d'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement.**

réf : COM\_2016\_46

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une indemnité forfaitaire annuelle de frais de déplacement à la secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Accorde une indemnité pour ses frais de déplacement à Madame QUINTANA Cathy, secrétaire de Mairie.
- Dit que cette indemnité sera forfaitaire pour un montant de 200 euros et annuelle.

**- Partenariat avec le SDE 18 pour les dossiers Ad'Ap.**

Décision ajournée en attendant les informations du CIT.

Le Conseil

Le Maire  
Jean-Pierre RATILLON